

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date d'émission: 15/07/2016 Date de révision: 21/04/2020 Version: 2.3

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : WYNN'S INJECTOR DECARBONIZER 500ML

Code du produit : 14355

Type de produit : Aérosol, Nettoyant, Détergent

Vaporisateur : Aérosol

Groupe de produits : Produit commercial

Autres moyens d'identification : UFI: 4FR8-G1GD-5007-G3N8

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

WYNN'S BELGIUM B.V.B.A. Industriepark West 46 B-9100 Sint-Niklaas - Belgium T +32 3 7666020 - F +32 3 7781656 www.wynns.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : ES:+34 91 5620420, PT:+351 800 250 250, BIG:+32 (0) 14/58.45.45

ES: Servicio de Información Toxicológica, PT: Centro de Informação Antivenenos, Rest:

BIG

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1	H222;H229
Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4	H332
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	H335
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	H336
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2	H373
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3	H412

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

21/04/2020 (Version: 2.3) FR (français) 1/12

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)







GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP)

Composants dangereux Mentions de danger (CLP)

Conseils de prudence (CLP)

: Danger

: acétone; propan-2-one; propanone; Xylene

: H222 - Aérosol extrêmement inflammable.

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 - Nocif par inhalation.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées

ou d'une exposition prolongée (par inhalation).

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir

dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température

P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

supérieure à 50 °C, 122 °F.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans une installation d'élimination des déchets

autorisée

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
acétone; propan-2-one; propanone	(N° CAS) 67-64-1 (N° CE) 200-662-2 (N° Index) 606-001-00-8 (N° REACH) 01-2119471330-49	25 – 50	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Xylene	(N° CAS) 1330-20-7 (N° CE) 215-535-7 (N° Index) 601-022-00-9 (N° REACH) 01-2119488216-32	25 – 50	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412
alcool benzylique	(N° CAS) 100-51-6 (N° CE) 202-859-9 (N° Index) 603-057-00-5 (N° REACH) 01-2119492630-38	10 – 20	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Oral), H302
ISOTRIDECANOL, ETHOXYLATED	(N° CAS) 69011-36-5 (N° CE) 931-138-8 (N° REACH) Polymer	2,5 – 3	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318
HYDROCARBON WAXES (PETROLEUM), OXIDIZED	(N° CAS) 64743-00-6 (N° CE) 265-205-1 (N° REACH) 01-2119972699-13	< 2,5	Eye Irrit. 2, H319

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas

de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de

malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau/.... Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas

d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir les instructions

complémentaires de premiers secours sur cette étiquette).

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si

la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si

l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Symptômes/effets après inhalation : Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation. Nocif par

inhalation. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre

l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Éviter de respirer les

poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

 Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Utiliser seulement en plein air ou

dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à

l'écart des : Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

21/04/2020 (Version: 2.3) FR (français) 4/12

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)		
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professi	Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
TRGS 900 Nom local	Aceton	
Valeur limite au poste de travail (mg/m³)	1200 mg/m³	
Valeur limite au poste de travail (ppm)	500 ppm	
Limitation de crête	2(I)	
TRGS 900 Remarque	AGS;DFG;EU;Y	
TRGS 900 Référence réglementaire	TRGS900	

outane (106-97-8)	
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
TRGS 900 Nom local	Butan
Valeur limite au poste de travail (mg/m³)	2400 mg/m³
Valeur limite au poste de travail (ppm)	1000 ppm
Limitation de crête	4(II)
TRGS 900 Remarque	DFG
TRGS 900 Référence réglementaire	TRGS900

propane (74-98-6)	
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
TRGS 900 Nom local	Propan
Valeur limite au poste de travail (mg/m³)	1800 mg/m³
Valeur limite au poste de travail (ppm)	1000 ppm
Limitation de crête	4(II)
TRGS 900 Remarque	DFG
TRGS 900 Référence réglementaire	TRGS900

isobutane (75-28-5)		
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professio	Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
TRGS 900 Nom local	Isobutan	
Valeur limite au poste de travail (mg/m³)	2400 mg/m³	
Valeur limite au poste de travail (ppm)	1000 ppm	
Limitation de crête	4(II)	
TRGS 900 Remarque	DFG	
TRGS 900 Référence réglementaire	TRGS900	

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Protection des mains:

Chemical-resistant and impenetrable gloves that meet approved standards should be used whenever chemical products are handled if a risk assessment indicates that it is necessary. Nitrile gloves: Detection time> 8 hours, thickness = 0.12 mm.

Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
	Polyalcool vinylique (PVA), Butyl rubber (IIR) /				EN ISO 374

Protection oculaire:

Eviter le contact avec les yeux. Lunettes de protection contre les éclaboussures

Туре	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité		avec protections latérales	EN 166
Masque facial	In the event of high danger		

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Après contact avec le produit toutes les parties du corps souillées doivent être lavées. Nettoyer les vêtements contaminés

Туре	Norme
Utiliser un vêtement de protection chimiquement résistant, TYPE3; in the event of substantioal spatter, TYPE3; in the event of substantioal spatter	EN 14605
Utiliser un vêtement de protection chimiquement résistant, TYPE6; In the event of a risk of splashing	EN 13034

Protection des voies respiratoires:

Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Masque anti-aérosol	(FFP1), (FFP3)		EN 149
Masque à gaz	Filtre à gaz / vapeur		EN 14387
Masque antipoussière	Type P1, Type P3		EN 143

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:









Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Couleur : Incolore.
Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible pH : Aucune donnée disponible

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

butylique=1)

Point de fusion : Aucune donnée disponible
Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : ≈ -80 °C

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible
Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Pression de vapeur à 50 °C : > 3 bar

Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible Densité relative : Aucune donnée disponible

Masse volumique : 868 g/l @20°C

Solubilité : Non miscible et insoluble.

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique : < 7 mm²/s @40°C

Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Limite inférieure d'explosivité (LIE) : 1,5 vol % Limite supérieure d'explosivité (LSE) : 10 vol %

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 92,58 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Non établi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) : Nocif par inhalation.

WYNN'S INJECTOR DECARBONIZER 500ML

ETA CLP (poussières, brouillard) 2,222 mg/l/4h

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)	
DL50 orale rat	5800 mg/kg

ISOTRIDECANOL, ETHOXYLATED (69011-36-5)		
DL50 orale rat 300 – 2000 mg/kg		
DL50 orale	> 200 mg/kg de poids corporel	
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg	
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel	

HYDROCARBON WAXES (PETROLEUM), OXIDIZED (64743-00-6)		
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg	

Xylene (1330-20-7)		
DL50 orale	4300 mg/kg de poids corporel	
DL50 voie cutanée	> 5000 mg/kg de poids corporel	
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 10000 mg/l	

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

: Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation).

Danger par aspiration : Non classé.

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

WYNN'S INJECTOR DECARBONIZER 500ML			
Vaporisateur Aérosol			
Viscosité, cinématique	< 7 mm²/s @40°C		

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et : Nocif par inhalation. symptômes possibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

(chronique)

: Non classé

: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

21/04/2020 (Version: 2.3) FR (français) 8/12

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

ISOTRIDECANOL, ETHOXYLATED (69011-36-5)			
CL50 autres organismes aquatiques 1 1 – 10 mg/l CYPRINUS CARPIO			
CE50 Daphnie 1 1 – 10 mg/l			
EC50 72h algae 1 1 – 10 mg/l DESMODESMUS SUBSPICATUS			

Xylene (1330-20-7)		
CL50 poisson 1 > 86 mg/l		
CE50 autres organismes aquatiques 1	350 mg/l waterflea	

12.2. Persistance et dégradabilité

WYNN'S INJECTOR DECARBONIZER 500ML	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

WYNN'S INJECTOR DECARBONIZER 500ML	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Xylene (1330-20-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,1

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
UN 1950	UN 1950	UN 1950	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
AÉROSOLS	AÉROSOLS	Aerosols, flammable	Non réglementé	Non réglementé

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Description document de tr	ransport			
UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D)	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1	UN 1950 Aerosols, flammable, 2.1	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de dange	er pour le transport			
2.1	2.1	2.1	Non réglementé	Non réglementé
2	2	2	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballag	je			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'env	rironnement			
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations suppléme	ntaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F

Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADR): 11Quantités exceptées (ADR): E0Instructions d'emballage (ADR): P207, LP02Dispositions spéciales d'emballage (ADR): PP87, RR6, L2

Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP9

(ADR)

Catégorie de transport (ADR) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CV9, CV12

déchargement et manutention (ADR)

Dispositions spéciales deu transport - Exploitation : S2

(ADR)

Code de restriction en tunnels (ADR) : D

Transport maritime

Quantités limitées (IMDG)

Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 959

: SP277

Quantités exceptées (IMDG) : E0 Instructions d'emballage (IMDG) : P207, LP02 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP87, L2 N° FS (Feu) : F-D N° FS (Déversement) : S-U Catégorie de chargement (IMDG) : Aucun(e) Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW1, SW22 Tri (IMDG) : SG69

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E0

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y203 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 30kgG

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 203

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 75kg

(IATA)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 203

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 150kg

Dispositions spéciales (IATA) : A145, A167, A802

Code ERG (IATA) : 10L

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Teneur en COV : 92,58 %

Fragrances allergisantes > 0,01%:

alcool benzylique

Règlement détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu:		
Composant	%	
Hydrocarbures aliphatiques, hydrocarbures aromatiques	15-30%	
agents de surface non ioniques	<5%	

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

BlmSchV)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008

relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4	

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4		
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4		
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3		
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1		
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1		
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2		
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2		
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3		
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2		
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2		
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques		
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires		
H222	Aérosol extrêmement inflammable.		
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.		
H226	Liquide et vapeurs inflammables.		
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.		
H302	Nocif en cas d'ingestion.		
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.		
H312	Nocif par contact cutané.		
H315	Provoque une irritation cutanée.		
H318	Provoque de graves lésions des yeux.		
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.		
H332	Nocif par inhalation.		
H335	Peut irriter les voies respiratoires.		
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.		
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.		
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:				
Aerosol 1	H222;H229	D'après les données d'essais		
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	H332	Méthode de calcul		
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul		
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul		
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul		
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul		
STOT RE 2	H373	Méthode de calcul		
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul		

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.